

## CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Le Conseil d'Etablissement adopte :

- Le règlement intérieur après consultation des instances préparatoires (conseil d'école, conseil du second degré et conseil des délégués de la vie lycéenne) ;
- Le projet d'établissement, sur proposition du conseil d'école et du conseil du second degré ;
- Les horaires scolaires et le calendrier de l'année scolaire ;
- Le plan annuel d'éducation à l'orientation ;
- Le plan de formation continue des personnels de l'établissement dans toutes ses composantes, sur proposition de la cellule de formation continue.

Emet un avis formé par un vote sur :

- La carte des emplois (création, suppression et transformation) des personnels de l'établissement ;
- Les propositions d'évolution des structures pédagogiques ;
- Le programme des activités de l'association sportive ;
- Le programme des activités des autres associations et clubs fonctionnant au sein de l'établissement en tenant compte des autorisations temporaires d'occupation des locaux ;
- Les questions d'hygiène, de sécurité pour l'ensemble de la communauté scolaire ;
- Les questions de condition de travail des personnels ;
- Les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie de l'établissement ;
- La programmation et le financement des voyages scolaires ;
- L'organisation de la vie éducative ;
- L'accueil et la prise en charge des élèves handicapés ;
- La restauration scolaire.

Le budget et le compte financier font l'objet d'une information au conseil d'établissement.

Le Conseil d'Etablissement se réunit au moins 1 fois par trimestre.